

Association nationale pour la gestion de l'équarrissage des équidés

Focus PACA 2024
source IFCE (Estimations)
37 600 ÉQUIDÉS INSCRITS AU SIRE
1 203 NAISSANCES DÉCLARÉES

POUR QUI ? Détenteurs d'équidés disposant d'un **numéro de Sire**

POURQUOI ?

Le service public de l'équarrissage a disparu il y a maintenant 12 ans, laissant le soin à chaque filière animale de s'organiser et de négocier directement avec les équarrisseurs, pour **fixer les tarifs de l'enlèvement des animaux morts**.

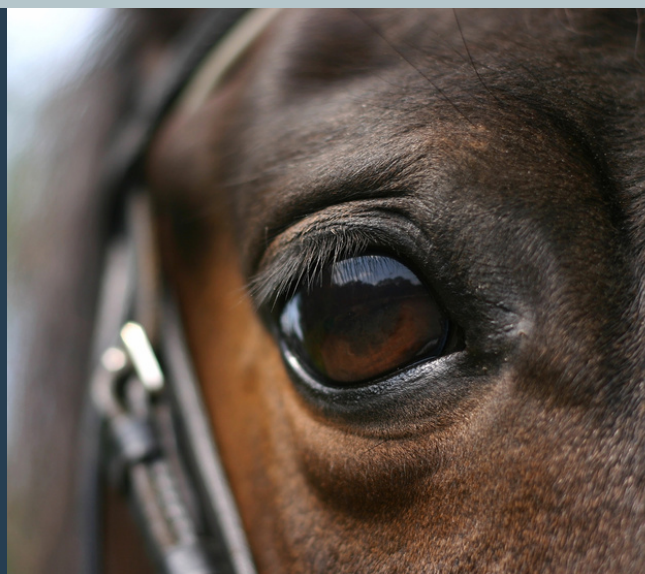
C'est dans ce contexte qu'a été créée l'association **ANGEE ÉQUIDÉS** qui **s'intéresse exclusivement à l'équarrissage des équidés**. Depuis sa création, l'ATM vise à rassembler les institutions représentant les utilisateurs et propriétaires d'équidés. Son but est notamment de négocier avec les principales sociétés d'équarrissage pour définir les tarifs et les compétences territoriales.

COMMENT ?

Il appartient au propriétaire de l'animal de payer le coût de l'enlèvement. A ce titre, l'**ANGEE ÉQUIDÉS** propose un **service de paiement en ligne des frais d'équarrissage mis en place par l'IFCE**, selon les tarifs qu'elle a négociés avec les équarrisseurs. Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été **négociés par l'ANGEE**. Ils sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction de type d'équidé et du lieu où doit s'effectuer l'enlèvement.

➤ POURQUOI DÉCLARER LA MORT DE MON ÉQUIDÉ ?

- ➔ Déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE est une obligation réglementaire.
- ➔ Permettre de fiabiliser les informations de la base de données SIRE et ainsi:
 - ▶ Connaître le nombre d'équidés vivants en France et son évolution
 - ▶ Réaliser des études prospectives avec la filière



➤ ANTICIPER POUR MIEUX GÉRER

- 1 **Au cours de la vie de l'équidé** Je me renseigne sur les différents moyens d'enlèvements existants pour préparer l'éventualité de sa mort
- 2 **A la mort de l'équidé** Je réalise la démarche permettant l'enlèvement de l'animal selon mon choix
- 3 **Après l'enlèvement** Je m'assure que la mort est bien enregistrée au SIRE

Je suis détenteur, L'ANGEE ÉQUIDÉS m'accompagne



**JE SUIS CONFRONTÉ À LA MORT
D'UN ÉQUIDÉ: QUE FAIRE ?**

3 POSSIBILITÉS

Le saviez-vous ?

L'enfouissement d'un équidé est strictement interdit sous peine d'une amende de 3 750 euros (Article L.228-5 du code rural).



ANGEE ÉQUIDÉS : Je souhaite bénéficier du service en ligne et des "tarifs filière" négociés



Autre service d'équarrissage : Je contacte l'équarrisseur de mon choix (tarif non négocié)



Service de crémation : Je contacte la société Horsia



Solution ANGEE ÉQUIDÉS

- ✓ Connectez-vous à votre Espace SIRE sur www.ifce.fr
- ✓ Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement.
- ✓ Payez par carte bancaire les frais d'équarrissage. (tarif négocié par ANGEE ÉQUIDÉS)
- ✓ Imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.
- ✓ Contactez l'équarrisseur indiqué sur le site de l'IFCE pour procéder à l'enlèvement.
- ✓ ANGEE ÉQUIDÉS enregistre automatiquement la mort de votre équidé au SIRE.



IL EXISTE EN FRANCE
4 SOCIÉTÉS D'ÉQUARRISSAGE
AGRÉÉES POUR LES ÉQUIDÉS
ATEMAX / SECANIM / SOPA / PROVALT

Vos références en région Provence Alpes Côtes d'Azur

**TARIF NON PROPOSÉ
PAR ANGEE ÉQUIDÉS
CONTACTEZ VOTRE SOCIÉTÉ
D'ÉQUARRISSAGE**

Association nationale pour la gestion de l'équarrissage des équidés
Président ANGEE ÉQUIDÉS : Monsieur Jean-Michel Buttner